

**FINANCES**

**Décision modificative n° 1 - Budget principal**

Rectification d'erreur matérielle

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le conseil municipal du 16 juin dernier a approuvé la décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal comprenant la reprise des résultats 2015.

Cette année de manière exceptionnelle, compte tenu de la réforme institutionnelle, ces résultats comprennent ceux du budget principal mais également ceux des budgets annexes de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets, ces deux budgets annexes ayant été clôturés au 31 décembre 2015 en raison du transfert de compétences à l'établissement public territorial T12 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une anomalie technique s'est produite dans le document réglementaire de la décision modificative n°1 du budget principal soumis à l'approbation du conseil qu'il convient donc de porter à la connaissance des membres de l'assemblée.

L'anomalie détectée porte sur les résultats d'investissement (chapitre 001).

Le résultat du budget principal qui est déficitaire s'est impacté sur le chapitre 001 en dépense (3 120 132.51 €), quand les résultats des budgets annexes excédentaires se sont impactés sur le chapitre 001 en recette (4 273 044.67 €).

La contraction entre ces résultats ne s'est pas opérée. Or, seul le solde positif aurait dû figurer en recette sur le chapitre 001 (1 152 912.16 €).

Ce défaut n'affecte pas les crédits votés, ni l'équilibre général de la décision modificative.

Des échanges ont eu lieu avec les services de la préfecture qui ont pris en compte le document modifié.

Les pages rectifiées de cette erreur matérielle sont transmises en annexe pour information.